



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 93217

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés des élèves vétérinaires à se former en France. En effet, un concours d'entrée très sélectif restreint fortement le nombre d'élèves formés chaque année en France. C'est pourquoi de nombreux étudiants français vont suivre ce cursus à l'étranger, et notamment en Belgique où l'accès et le cursus sont moins complexes. L'université de Liège compte 86 % d'étudiants français dans cette filière. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les diplômes belges sont reconnus en équivalence dans le cadre européen. Ce phénomène handicape lourdement les familles les plus modestes qui ne peuvent financer des études à l'étranger. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les élèves vétérinaires puissent étudier en France. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le nombre de places ouvertes aux concours d'admission dans les quatre écoles vétérinaires françaises est déterminé chaque année par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce choix doit respecter les normes européennes en matière de formation et d'encadrement des étudiants qui conditionne la reconnaissance mutuelle du diplôme de docteur vétérinaire et la liberté d'installation et d'exercice dans les pays de l'Union européenne. Ce nombre est fixé pour garantir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, étant entendu que la plupart des vétérinaires s'installant en France ont été formés dans les écoles vétérinaires françaises. En Belgique, la sélection n'a pas lieu à l'entrée du cursus de formation vétérinaire mais à l'issue de chaque année d'études, conduisant à un taux de réussite des études vétérinaires d'environ 60 %. Le nombre de présentations au concours vétérinaire est limité à deux en France comme en Belgique. En outre, le nombre d'étudiants français qui suivent le cursus vétérinaire en Belgique francophone devrait diminuer dans les années à venir. Le gouvernement de la Communauté française de Belgique a récemment adopté une réglementation qui vise à limiter à 30 %, à compter de la rentrée universitaire 2006, le pourcentage d'étudiants étrangers non résidents autorisés à s'inscrire dans le premier cycle des études vétérinaires organisées en Belgique francophone.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93217

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4598

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7018